

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par

M. Di Filippo, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cordier et M. Saddier

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 réforme la composition de la commission mixte paritaire pour que tous les Groupes soient représentés.

Le sénat s'opposant à cette nouvelle configuration, celle-ci ne pourra pas se faire. D'autre part, celle-ci favorise la multiplication des petits Groupes.